

## Taxe sur les ordures ménagères

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la communauté de communes du Faugères a adhéré à la nouvelle communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

Elle a dû, de ce fait, adhérer au Sictom de Pézenas comme les autres communes de cette nouvelle intercommunalité et une nouvelle taxe est appliquée, en lieu et place de la redevance sur les ordures ménagères.

Celle-ci fera partie intégrante de l'avis d'imposition sur les taxes foncières, reçu chaque fin d'année par les propriétaires.

Elle apparaîtra dans la rubrique « Propriétés bâties », dans la colonne « Taxe ordures ménagères » et sera calculée sur la **base** d'imposition au taux de 14,05 % pour l'année 2013.

### Exemple 1:

	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Département	Taxe spéciale d'équipement	Nouveau Taxe ordures ménagères	Total des cotisations
Taux 2011	19,43%		0,794%	21,15%	0,231%		
Taux 2012	19,43%		0,794%	21,15%	0,232%	<b>14,05%</b>	
Base	1879				1879	<b>1879</b>	
Cotisation	365				4	<b>264</b>	633

### Exemple 2:

	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Département	Taxe spéciale d'équipement	Nouveau Taxe ordures ménagères	Total des cotisations
Taux 2011	19,43%		0,794%	21,15%	0,231%		
Taux 2012	19,43%		0,794%	21,15%	0,232%	<b>14,05%</b>	
Base	828		828	828	828	<b>828</b>	
Cotisation	161		7	175	2	<b>116</b>	461

En rouge, le montant de la cotisation à payer pour les ordures ménagères si la taxe avait été appliquée en 2012.

### Remarque :

la taxe ordures ménagères n'est plus calculée en fonction du nombre de personnes au foyer, comme c'était le cas auparavant avec la redevance de l'ancienne communauté de communes.